



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 13 novembre 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 06/11/2023
date d'affichage : 06/11/2023
treize novembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Christine PORTE représentée par Michel CONDI, Catherine MONCANIS représentée par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Isabelle CELLIER

Secrétaire de séance : Marie-Laure PRADEILLES

2023D048 - Objet : Acquisition deux SILOS en Polyester pour la chaudière de l'Ecole des Chazelles

L'installation d'une chaudière à granulés bois à l'école va entraîner le stockage de 12 tonnes de granulés par an. La solution retenue est l'implantation de 2 silos en polyester destinés au stockage d'aliments pour le bétail mais pouvant aussi stocker des produits industriels tels que les granulés bois.

Ces silos sont construits en résine et fibre de verre. Ils se caractérisent par une parfaite isolation thermique, le contrôle facile des produits stockés, une isolation optimale due à une conception monocoque du silo.

Une mise en concurrence a été effectuée. Plusieurs entreprises ont été consultées.

Les offres se résument ainsi :

Entreprise	RAGT	Raynal	CABI GROUP
Montant HT en €	8 860.10	8 450.00	8 218.00
Montant TTC en €	10 632.12	10 140.00	9 861.60

Préfecture
Date de reception de l'AR: 20/11/2023
048-214801037-2023D048-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- RETENIR l'offre de l'entreprise CABI GROUP pour un montant de 8218.00 € HT et 9861.60 € TTC.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



**Secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marie-Laure PRADEILLES.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Préfecture
Date de reception de l'AR: 20/11/2023
048-214801037-2023D048-DE